

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 017-3458/18/BM

■ Cession à titre onéreux d'un immeuble situé 122 La Canebière au Conseil Départemental 13, nécessaire à la redynamisation du centre-ville de Marseille MET 18/6434/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération « Grand Centre Ville » se développe sur un périmètre de 1 000 hectares environ avec 35 pôles d'intervention ciblés et préalablement définis.

Elle vise à accélérer la transformation des quartiers concernés en s'appuyant sur un investissement majeur en matière d'habitat, d'urbanisme commercial, d'équipements et d'espace publics, de tourisme et de vie étudiante.

L'objectif est de concevoir et de mettre en œuvre des programmes complets qui touchent simultanément l'ensemble des composantes de l'habitat et de l'urbain.

Le pôle mazagran se caractérise par la présence forte d'équipements culturels et éducatifs orientant ainsi les thématiques de ce pôle en direction de la culture, de l'enseignement et de l'activité.

La Métropole a exercé son droit de préemption sur l'immeuble situé au 122 La Canebière le 22 août 2016 en vue d'une restructuration complète de l'immeuble.

Aujourd'hui, le CD13 souhaite acquérir cet immeuble dans un objectif de développement de l'attractivité résidentielle, commerciale et/ou tertiaire sur ce secteur contribuant à la redynamisation du centre ville de Marseille.

La cession au CD13 est réalisée moyennant les indemnités réparties comme suit :

- 500 000 euros pour l'immeuble
- 10 000 euros de frais d'agence

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

- 6 420 euros représentant les frais d'acte notarié relatifs à l'acquisition par la Métropole

La présente délibération annule et remplace la délibération n° URB 010-1680/17/BM du 30 mars 2017 qui approuvait la cession de l'immeuble 122 La Canebière 13001 Marseille à la SOLEAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 215-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de France Domaine n° 2017-201V1202 du 5 juillet 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 février 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession de l'immeuble situé 122 La Canebière sur la commune de Marseille contribuera à la redynamisation du centre-ville.

Délibère

Article 1 :

Est annulée la délibération n° URB 010-1680/17/BM du 30 mars 2017 approuvant la cession de l'immeuble 122 La Canebière à la SOLEAM.

Article 2 :

Est approuvée la cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence au CD13 de l'immeuble situé 122 La Canebière cadastré sous le n° 806 B 159 d'une superficie de 159 m² moyennant les indemnités de 500 000 euros pour l'immeuble, 10 000 euros de frais d'agence et 6 420 euros représentant les frais d'acte notarié relatifs à l'acquisition par la Métropole.

Article 3 :

Le remboursement par le CD13 à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière comme à la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant et se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier ainsi que tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique C 130 – Nature 775 – Fonction 824.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS